

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 1^{er} février 2024, s'est réuni le 8 février 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT (jusqu'à 19h30)
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID (arrivée à 18h05) - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Audrey ESSOLA (arrivée à 18h10)

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT François ARS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE Christine PENHOUE a donné pouvoir à Monique JEAN Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés :

SARZEAU : Dominique VANARD

Absents :

ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT

VANNES : Sandrine BERTHIER

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a horizontal stroke, identifying David Robo.

-01-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2024

DIRECTION GENERALE SERVICE CONTRACTUALISATION - STRATEGIE TERRITORIALE

FONDS EUROPEENS - CONVENTION DLAL FEAMPA PAYS D'AURAY/ENTENTE DU PAYS DE VANNES

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Forts de la dynamique lancée sur la période 2017-2022 (34 projets accompagnés), le Pays d'Auray et les collectivités de l'Entente du Pays de Vannes ont déposé une nouvelle candidature conjointe auprès de la Région Bretagne dans le cadre du programme européen DLAL FEAMPA (Dispositif Local mené par les Acteurs Locaux - Fonds Européen aux Affaires Maritimes, à la Pêche et à l'Aquaculture) en avril 2022. Le dépôt de cette candidature conjointe a été approuvé par le Bureau communautaire de GMVA le 22 octobre 2021 et le projet de stratégie DLAL FEAMPA 2022-2027 a quant à lui été validé par le Conseil communautaire du 24 mars 2022.

Cette candidature a retenu l'attention de la Région Bretagne, particulièrement sensible à la dynamique du territoire en faveur des transitions (alimentaires, énergétiques, socio-économiques...). Le territoire ou Groupe d'Action Locale Pêche-Aquaculture (GALPA) Pays d'Auray - Pays de Vannes s'est vu doter d'une enveloppe de 1 095 055 € de FEAMPA pour la période 2022-2027. Les moyens dédiés à l'animation et la gestion de ce nouveau programme sont de nouveau mutualisés à l'échelle du territoire Pays d'Auray - Pays de Vannes et portés par le Pays d'Auray, validée comme structure porteuse du GALPA.

La Commission mer et littoral, instance de gouvernance du programme est également mutualisée à l'échelle du territoire du GALPA. Sa composition est à l'image de la stratégie : acteurs clés de l'économie des produits de la mer (de l'aval à l'amont), autres acteurs de l'économie bleue, collectivités et structures de bassins versants, associations de l'environnement, structures locales de l'emploi, acteurs de l'économie sociale et solidaire... Ses missions premières sont de mettre en œuvre la stratégie et s'assurer que les projets sélectionnés répondent bien aux objectifs fixés et d'auditionner les porteurs de projet et décider du financement attribué.

Sur cette période 2022-2027, son rôle est élargi aux enjeux de l'économie bleue avec un système de saisine et d'auto-saisine possible.

En vue de définir les modalités de partenariat entre le Pays d'Auray et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, partenaire pour le compte de l'Entente du Pays de Vannes, il convient d'établir une convention entre les deux structures.

Il vous est proposé :

- de reconnaître l'institution du GALPA « Pays d'Auray - Pays de Vannes », désormais doté d'une enveloppe FEAMPA de 1 095 055 € pour la mise en œuvre du DLAL FEAMPA sur la période 2022-2027 ;
- de valider la stratégie de développement local, le programme d'actions DLAL, la maquette financière et la composition de la Commission Mer et Littoral (CML) (nom des structures membres) présentés en annexe ;
- de valider le contenu de la convention de partenariat entre le PETR Pays d'Auray et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération présentée en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à la signer la convention entre le Morbihan - Vannes agglomération ;
- de déléguer à la CML le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui leur sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GALPA que la convention GALPA/Région autorise ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,

David ROBO



Le secrétaire de séance,

Guillaume GRANNEC





Convention passée entre la structure porteuse du GALPA « Pays d'Auray – Pays de Vannes » et son partenaire dans le cadre de la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) FEAMPA 2022-2027

La présente convention est signée :

ENTRE

PETR du Pays d'Auray, dénommé ci-après « le bénéficiaire chef de file »,
Sis Espace tertiaire Porte Océane 2 - Rue du Danemark - CS 20335- 56403 AURAY Cedex
Représenté par Philippe LE RAY

ET

La structure partenaire Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes agglomération, dénommée ci-après « GMVA » représentée par son Président, Monsieur David ROBO

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu le règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

Vu l'appel à candidatures pour la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux (DLAL), lancé par la Région Bretagne le 08 novembre 2021 dans le cadre du Programme opérationnel du Fonds Européen pour la Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) 2021-2027 ;

Vu les délibérations n° 2021DC28 et n° 2022DC13 du Pays d'Auray approuvant la candidature avec l'Entente du Pays de Vannes pour l'obtention de fonds DLAL FEAMPA et la stratégie DLAL FEAMPA Pays d'Auray- Pays de Vannes 2022-2027.

Vu la délibération n°2022DC27 du Pays d'Auray instituant le GALPA Pays d'Auray-Pays de Vannes et autorisant le président du Pays d'Auray à signer la convention avec la Région Bretagne, organisme intermédiaire.

Vu la délibération prise par le bureau de Golfe du Morbihan Vannes agglomération le 22 octobre 2021 approuvant la candidature avec le Pays d'Auray pour l'obtention de fonds DLAL FEAMPA.

Vu la délibération n°220324_DEL-02 du conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération en date du 24 mars 2022 approuvant le projet de stratégie DLAL FEAMPA Pays d'Auray-Pays de Vannes 2022-2027.

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 01^{er} juillet 2022 n° 22_DIMER_01 portant décision de sélection du GALPA.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de :

- Déterminer les obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et de son partenaire dans le cadre du GALPA Pays d'Auray-Pays de Vannes ;
- Fixer les modalités de gestion et de suivi de l'opération.

Article 2 : Présentation de l'opération partenariale

2.1 Objectifs et description générale de l'opération

Le territoire du GALPA « Pays d'Auray – Pays de Vannes », allant de Pénestin à la Ria d'Etel, constitue **un territoire de projet et une zone d'activité primaire halieutique homogène**, caractérisée par une culture maritime forte, une pêche artisanale encore très présente et une conchyliculture prépondérante à l'échelle régionale.

Le GALPA « Pays d'Auray – Pays de Vannes » a pour objectif principal de mettre en œuvre la stratégie « Relever les défis de demain pour un littoral préservé et une économie des produits de la mer durable », définie par les acteurs du territoire en avril 2022.

Celle-ci se décline en 4 objectifs :

- 1- Développer l'identité maritime du territoire et favoriser l'attractivité de l'économie des produits de la mer**
- 2- Renforcer l'acquisition de connaissances de l'environnement marin et côtier et l'interconnaissance des usagers du littoral**
- 3- Accompagner les transitions écologiques et alimentaires des filières des produits de la mer et des territoires littoraux**
- 4 - Coopérer et se développer par le partage d'expériences et l'échange de bonnes pratiques**

La mise en œuvre de la stratégie DLAL FEAMPA se traduira par l'animation de démarches collectives et la sélection de projets répondant à ces objectifs.

2.2 Partenaires / Structures

PETR Pays d'Auray – Chef de file

Le PETR du Pays d'Auray est désigné comme chef de file du Groupe d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture (GALPA) « Pays d'Auray - Pays de Vannes ».

Il assure **le portage juridique de la cellule d'animation du GALPA** « Pays d'Auray- Pays de Vannes ».

Le Pays d'Auray met à disposition une chargée de mission, responsable de l'animation et du suivi du programme sur l'ensemble du territoire éligible au DLAL FEAMPA. Une gestionnaire pourra également être missionnée par le Pays d'Auray pour appuyer la chargée de mission sur la partie administrative du programme.

Tous les moyens matériels et humains seront mis à disposition du personnel DLAL FEAMPA par le Pays d'Auray pour l'exercice de leur mission (notamment un bureau dans les locaux du Pays d'Auray à Auray).

Golfe du Morbihan Vannes agglomération - Partenaire

GMVA est associé comme partenaire.

GMVA s'engage à mettre à disposition gracieusement, autant que nécessaire :

- Les moyens humains pour faciliter la communication sur le programme DLAL FEAMPA auprès des collectivités publiques et des structures privées du territoire éligible au DLAL FEAMPA Pays d'Auray- Pays de Vannes ;
- Les moyens techniques nécessaire pour faciliter la réalisation des missions au sein du territoire ou au départ du territoire de l'Entente du Pays de Vannes ;
- Un bureau dans ses locaux pour assurer des permanences mensuelles visant à accompagner au mieux les porteurs de projets du territoire.

2.3 Descriptif et calendrier des actions par partenaire

Les structures prévoient régulièrement d'échanger sur l'animation et le suivi de la mise en œuvre du DLAL FEAMPA. A la demande d'une des parties et autant que nécessaire, des réunions de concertation pourront être organisées durant toute la période d'application de la présente convention.

Les missions entre les deux structures sont réparties de la manière suivante :

	Pays d'Auray	Entente du Pays de Vannes
Animation- gestion- accompagnement des porteurs de projet	Accompagnement des porteurs de projets de l'émergence de l'idée jusqu'au passage en commission mer et littoral, puis du dépôt du dossier demande d'aide sur la plateforme AIDEN au contrôle et au versement de la subvention, en lien avec l'Organisme intermédiaire. Gestion des dossiers de demande de subvention. Mise en place de groupes de travail réunissant le porteur de projet, partenaires techniques et financiers, pour des projets complexes	Appui administratif éventuel sur la gestion et le suivi des dossiers après passage en CML Relais opérateur de la stratégie de communication auprès des acteurs du territoire de l'Entente du Pays de Vannes Appui à l'organisation des CML et autres événements liés au programme Coordination dans le cadre de l'Entente du Pays de Vannes avec

	Préparation et animation de la commission mer et littoral chargée du suivi de la stratégie et de la sélection des projets ; Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication Organisation d'événements en lien avec le programme : cafés feampa, fête de l'Europe... Participation au réseau des GALPA bretons, français et européens.	Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté
Le suivi de la stratégie et maquette du programme	Suivi stratégique et financier à travers la mise en place d'outils de suivi (tableaux de bords...), l'organisation de réunions spécifiques pour assurer les révisions et ajustements nécessaires Réalisation d'un rapport d'activité annuel, permettant d'évaluer les projets accompagnés et le fonctionnement du programme durant l'année, qui sera diffusé à chaque début de nouvelle année Un temps d'évaluation sera prévu en fin de programme en 2027	Transmission des informations nécessaires à la réalisation des outils de suivi, à l'évaluation du programme et au réajustement de la stratégie.
Le lien avec l'Europe via un travail de sensibilisation et d'animation	Organisation de formations et réunions spécifiques sur le fonctionnement des fonds européens, déplacements de délégation, travail spécifique d'animation sur la coopération, sensibilisation Grand Public autour de l'Europe dans nos territoires (ex : dans le cadre de la fête de l'Europe)...	

2.4 Plan de financement

Le PETR du Pays d'Auray s'engage chaque année à proposer, en début d'exercice, un plan de financement prévisionnel pour le fonctionnement de la cellule d'animation DLAL FEAMPA, et en fin d'exercice, un bilan permettant d'appeler la part du financement à la charge de Golfe du Morbihan Vannes agglomération pour le compte de l'Entente du Pays de Vannes.

Le plan de financement renseigne les recettes prévisionnelles et les dépenses éligibles conformes au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel,
- Taux forfaitaire de 25% des frais de personnel directs éligibles couvrant tous les coûts afférents à l'animation des GALPA (frais de déplacement, hébergement, restauration, frais de communication, coûts indirects...).

Golfe du Morbihan Vannes agglomération s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement du GALPA « Pays d'Auray – Pays de Vannes ». Dans ce cadre, il s'engage à

participer financièrement à hauteur de 50 % des dépenses éligibles engagées par la cellule d'animation, pendant toute la durée du programme, après déduction de l'ensemble des aides perçues (Europe et Région).

Plan de financement maximum - Animation-Gestion 2022-2029

Frais salariaux (pour l'animation et la gestion du programme : 0,2 ETP en 2022, 0,8 ETP en 2023 puis 1,4 ETP à partir de 2024)	476 400,00 €	FEAMPA	238 200,00 €
		Région	238 200,00 €
Frais de structure et de mission (=25% des frais salariaux)	119 100,00 €	Pays de Vannes	59 550,00 €
		<i>Soit : participation annuelle moyenne</i>	8 507,14 €
		Pays d'Auray	59 550,00 €
TOTAL (2022 à 2029)	595 500,00 €		595 500,00 €

Article 3 : Obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file

3.1 Coordination administrative, technique et financière du programme

Le bénéficiaire chef de file assume les responsabilités suivantes :

- Il s'engage à assurer le portage juridique du GALPA « Pays d'Auray- Pays de Vannes »
- Il est responsable de la mise en œuvre générale du programme devant le partenaire et la Région, organisme intermédiaire du FEAMPA ;
- Il est le garant de la bonne mise en œuvre du programme dans le respect des délais prévus dans la convention et conformément à la réglementation en vigueur ;
- Il est l'interlocuteur unique du partenaire et de la Région, organisme intermédiaire du FEAMPA ;
- Il a la compétence et dispose d'une expérience dans le domaine d'intervention concerné ;
- Il s'engage à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à l'animation du programme, la communication et l'évaluation de celui-ci ;
- Il s'engage à mettre en œuvre les actions décrites au point 2.3

3.2 Gestion et suivi administratif et financier

Le bénéficiaire chef de file :

- Prépare, consolide et présente, au nom du partenariat, la demande d'aide européenne et nationale pour l'animation et le fonctionnement du programme à la Région, organisme intermédiaire du FEAMPA ;
- Veille au démarrage effectif du programme et de son exécution conformément au calendrier, aux modalités et aux délais prévus dans les actes juridiques, et alerte le cas échéant le partenaire ;
- Communique au partenaire les résultats/conclusions de l'instruction, les demandes de vérification et de pièces complémentaires le cas échéant, et la décision prise par l'instance de programmation, et toute information nécessaire permettant au partenaire de réaliser ses actions dans les délais requis ;
- Prépare, consolide et communique les demandes de paiement à la Région à partir des informations et pièces justificatives (comptables, non comptables) transmises par le partenaire,

les rapports d'exécution (intermédiaire, final) et les justificatifs de versement des cofinancements publics ou privés ;

- Informe régulièrement l'organisme intermédiaire et le partenaire sur l'avancement général de l'opération, et de toute(s) modification(s) du programme (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature de l'opération, localisation des actions, etc...), ou de retard ;
- Communique au partenaire et coordonne les éventuels contrôles et audits commandités, demandes de pièces complémentaires et leurs résultats ;
- S'engage à respecter la mise en œuvre du plan de financement décrit au point 2.4.
Notamment, chaque fin d'année, il calcule la participation annuelle du partenaire en utilisant cette formule : participation partenaire = (dépenses éligibles engagées par la cellule d'animation sur l'année écoulée – aide Région et FEAMPA à percevoir) *50%.
- Rembourse à l'organisme intermédiaire les sommes indûment perçues, et demande au partenaire le remboursement des montants indûment versés.

3.3 Suivi et évaluation du programme

Le bénéficiaire chef de file assure l'évaluation et le suivi de l'opération sur la base des modalités prévues dans la convention signée avec l'organisme intermédiaire. Les indicateurs seront collectés, renseignés et communiqués par le partenaire pour les actions le concernant.

3.4 Conformité à la réglementation européenne/nationale et aux dispositions du programme opérationnel

Le bénéficiaire chef de file :

- A la capacité administrative, juridique et financière suffisante pour assurer la mise en œuvre du programme ;
- Dispose d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toute transaction liée à l'opération permettant de tracer les mouvements financiers et comptables, et veille à ce que les partenaires disposent également d'un tel système comptable ;
- Veille à ce que le partenaire ait connaissance des règles d'éligibilité et de justification des dépenses conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses et à la réglementation européenne, afin de s'y conformer ;
- Veille à ce que le partenaire ait connaissance des règles sectorielles notamment celles concernant la commande publique, les aides d'Etat et la concurrence, et les règles applicables aux opérations génératrices de recettes nettes afin de s'y conformer, et communique toute pièce justificative adéquate ;
- S'assure que l'opération est conforme aux principes horizontaux de l'Union européenne (égalité femmes-hommes, non-discrimination, développement durable)

3.5 Contrôles et audits aux niveau national et européen

Le bénéficiaire chef de file doit se soumettre aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen et doit répondre aux demandes des corps de contrôle en se rapprochant de son partenaire et de l'organisme intermédiaire.

Article 4 : Obligations et responsabilités du partenaire

4.1 Mise en œuvre du programme

Le partenaire :

- Accepte la coordination administrative, technique et financière du bénéficiaire chef de file ;

- Désigne un interlocuteur pour le suivi des actions afin de faciliter la coordination du bénéficiaire chef de file.
- S'engage, le cas échéant, à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à l'animation du programme, la communication et l'évaluation de celui-ci.
- S'engage à mettre en œuvre les actions décrites au point 2.3 de la présente convention

4.2 Gestion administrative et financière

Le partenaire :

- Communique au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaires pour constituer la demande d'aide européenne ;
- Communique au bénéficiaire chef de file toute pièce complémentaire sollicitée lors de l'instruction du dossier ;
- Informe le bénéficiaire chef de file du démarrage effectif des actions et de leurs exécutions conformément au calendrier, aux modalités et aux délais prévus dans la présente convention
- Transmet au bénéficiaire chef de file toute information et pièce justificative (comptable et non comptable) nécessaires à la justification physique et financière des actions qu'il a menées pour réaliser le rapport d'exécution (intermédiaire, final) et la demande de paiement de l'opération, ainsi que le suivi des versements des cofinancements publics perçus, et récupère les pièces justificatives concernées ;
- Informe régulièrement le bénéficiaire chef de file de l'avancement général de l'opération, et de toute(s) modification(s) des actions (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature des actions, localisation des actions, etc...), ou de retard de ces actions ;
- Communique au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaire permettant de répondre aux demandes des corps de contrôles dans les délais requis ;
- S'engage à respecter le plan de financement décrit au point 2.4 de la présente convention. Notamment, il procède au paiement de sa participation une fois par an, sur la base d'une émission d'un titre de recette du bénéficiaire chef de file
- Procède au remboursement des sommes indûment versées, le cas échéant, sur demande motivée du bénéficiaire chef de file, et ce dans les meilleurs délais.

4.3 Suivi et évaluation du programme

Le partenaire transmet au bénéficiaire chef de file toutes les données et pièces nécessaires afin que ce dernier puisse évaluer et suivre le programme selon les modalités prévues dans la convention signée avec l'organisme intermédiaire.

4.4 Conformité à la réglementation européenne/nationale et aux dispositions du programme opérationnel

Le partenaire :

- S'engage à respecter les règles d'éligibilité et de justification des dépenses conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses et à la réglementation européenne ;
- Est responsable des dépenses qu'il présente au bénéficiaire chef de file, au titre des actions qu'il a mené. En cas d'irrégularités portant sur ces dépenses, le partenaire assumera les conséquences des irrégularités constatées ;
- S'engage à ne pas présenter plusieurs fois les mêmes dépenses sur le programme, ou sur d'autres projets relevant d'autres programmes européens ;
- Dispose d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération permettant de tracer les mouvements financiers et comptables ;

- S'engage à respecter les règles sectorielles notamment celles concernant la commande publique, les aides d'Etat et la concurrence, les règles applicables aux opérations génératrices de recettes nettes et communique toute pièce justificative ;
- S'assure que les actions sont conformes aux principes horizontaux de l'Union européenne (égalité femmes-hommes, non-discrimination, développement durable)

4.5 Contrôles et audits aux niveaux national et européen

Le partenaire :

- Doit se soumettre aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen ;
- Transmet au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaire en lien avec l'action permettant de répondre aux demandes des corps de contrôle/d'audit dans les délais requis.

Article5 : Information et publicité

Le bénéficiaire chef de file et le partenaire s'engagent à mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du programme.

Le bénéficiaire chef de file transmet au partenaire toute information et document nécessaire pour assurer le respect des dispositions en matière de publicité et d'information.

En cas de non-respect de ces obligations en matière d'information et de publicité de l'aide européenne, un reversement total ou partiel de l'aide peut être requis.

Article 6 : Conservation des pièces justificatives

Le bénéficiaire chef de file et le partenaire s'engagent à conserver toutes les pièces justificatives en cohérence avec la date limite fixée dans la convention attributive d'aide européenne passée entre le bénéficiaire chef de file et l'organisme intermédiaire.

Article7 : Procédures en cas de manquement aux obligations contractuelles

En cas d'irrégularités constatées relevant du partenaire, le bénéficiaire chef de file peut suspendre le paiement des aides européennes au partenaire et demande le remboursement de l'aide indûment versée.

Article 8 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est cohérente avec la durée prévisionnelle de la convention conclue entre l'organisme intermédiaire et le bénéficiaire chef de file (convention GALPA/OI).

La présente convention reste en vigueur tant que le bénéficiaire chef de file ne s'est pas pleinement acquitté de ses obligations contractuelles fixées dans la convention qu'il a passé avec l'organisme intermédiaire. La convention, les droits, obligations et responsabilités des signataires devront s'appliquer pendant toute la durée de la convention attributive d'aide européenne signée entre le bénéficiaire chef de file et l'organisme intermédiaire.

La modification de la durée de la convention conclue entre l'organisme intermédiaire et le bénéficiaire chef de file modifie de facto la durée de la présente convention.

Article 9 : Modifications de la convention

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par voie d'avenant signé par chacune des parties contractuelles Toute modification devra être notifiée à l'organisme intermédiaire.

Article 10 : Litiges

En cas de litiges entre les partenaires, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Rennes.

Fait à , le

Le Président du Pays d'Auray,

**Le Président de Golfe du Morbihan Vannes
agglomération ,**

COFINANCÉ PAR
 UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage
 en Bretagne



L'entente du pays de Vannes

ANNEXE 2 : COMPOSITION DU COMITE DE SELECTION DU GALPA

	Nom de la structure	Titulaire	Suppléant
COLLEGE PUBLIC	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auray	2	2
	Entente du Pays de Vannes	2	2
	Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan	1	1
	Eaux et Vilaine	1	1
	Syndicat Mixte de la ria d'Etel	1	1
	VIGIPOL	1	1
	Crée de Quiberon	1	1
	Institut Agro – centre de Rennes	1	1
	Lycée Professionnel Maritime et Aquacole d'Etel	1	1
	Ecole National de Voile et des Sports Nautiques	1	1
COLLEGE PRIVE	Comité régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud	4	4
	Comité Départemental des Pêches et des Elevages Marins du Morbihan	2	2
	Personne ressource qualifiée : mareyeur	1	1
	Personne ressource qualifiée : salarié ostréicole	1	0
	Conseil de développement du Pays d'Auray	1	1
	Conseil de développement du Pays de Vannes	1	1
	Mission locale des Pays d'Auray et Pays de Vannes	1	1
	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Belle-Ile-en-Mer	1	1
	Pôles Economie Sociale et Solidaire Pays d'Auray et Pays de Vannes	1	1
	Chantier Bretagne Sud	1	1

	Privé	Public	TOTAL
Titulaires	14	12	26
Suppléants	13	12	25
TOTAL	23	24	

Mise en ligne le 20/02/2024

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240208-240208_DEL01-DE

Liste des membres avec voix consultative

Equipe d'animation du programme DLAL FEAMPA (3 techniciens pays d'Auray + 1 technicien GMVA)

Conseil régional de Bretagne : 1 élu titulaire et 1 élu suppléant
1 technicien titulaire et 1 technicien suppléant

Conseil départemental : 1 titulaire et 1 suppléant

État (via la DDTM ou la préfecture) : 1 titulaire et 1 suppléant

Au gré des besoins et des sujets abordés, peuvent être invités des représentants d'autres structures pour apporter une expertise supplémentaire aux membres de la Commission

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 1^{er} février 2024, s'est réuni le 8 février 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT (jusqu'à 19h30)
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID (arrivée à 18h05) - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Audrey ESSOLA (arrivée à 18h10)

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT François ARS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Monique JEAN Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés :

SARZEAU : Dominique VANARD

Absents :

ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT

VANNES : Sandrine BERTHIER

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'R' intertwined.

-02-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2024

SECRETARIAT GENERAL

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)**

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

Conformément aux articles L.1414-2 L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, la CAO (commission d'Appel d'Offre) et la CDSP (Commission de Délégation de Service Public) ont été créés par délibération du Conseil du 16 juillet 2020 pour toute la durée du mandat, puis modifiée par une délibération du 3 février 2022.

Afin d'assurer le quorum lors des réunions de CAO et de CDSP, il est proposé de modifier la composition comme suit :

Monsieur le Président ou son représentant : François MOUSSET	
5 titulaires	5 suppléants
- Gérard GICQUEL - Alain LAYEC - Anita ALLAIN-LE PORT - Alban MOQUET - Dominique LE MEUR	- Chrystel DELATTRE - Claude LE JALLE - Noëlle CHENOT - Thierry EVENO - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN

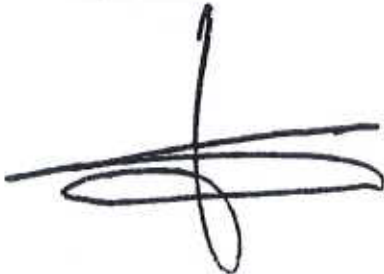
Il vous est proposé :

- *de procéder à la désignation de Madame Chrystel DELATTRE en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offre et de la Commission de Délégation de Service Public ;*
- *de valider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations énoncées ci-dessus ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



Le secrétaire de séance,

Guillaume GRANNEC



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 1^{er} février 2024, s'est réuni le 8 février 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT (jusqu'à 19h30)
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID (arrivée à 18h05) - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Audrey ESSOLA (arrivée à 18h10)

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT François ARS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE Christine PENHOUE a donné pouvoir à Monique JEAN Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Mise en ligne le 20/02/2024

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240208-240208_DELO3-DE

Ont été excusés :

SARZEAU : Dominique VANARD

Absents :

ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT

VANNES : Sandrine BERTHIER

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a horizontal stroke, identifying David Robo.

-03-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2024

SECRETARIAT GENERAL

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises (article L.2121-22 du CGCT). Le Président en est Président de droit ; elles seront co-présidées par les Vice-Présidents en charge des thématiques.

Le Conseil Communautaire fixe le nombre, la dénomination, la compétence et la composition des commissions formées en son sein.

Par une délibération en date du 3 février 2022, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a créé et validé la composition des 5 commissions suivantes :

- Commission Ressources Communautaires :
 - o Finances, Ressources Humaines, Systèmes d'information et Très Haut Débit,
- Commission Aménagement et Développement Economique :
 - o Aménagement et Urbanisme, Habitat et Logement, Développement Economique, Emploi, Formation et Innovation ;
- Commission Attractivité et Services à la Population :
 - o Tourisme, Solidarité, Culture, Sports et Loisirs ;
- Commission Mobilité, Patrimoine et Grands Projets (*Pôle Ingénierie et Transitions*) ;
- Commission Environnement, Déchets, Eau et Assainissement (*Pôle Ingénierie et Transitions*).

Suite à la démission de Monsieur Moran GUILLERMIC de son poste de conseiller communautaire, il est proposé une modification de la représentation de la commune de GRAND-CHAMP :

- Commission Attractivité et Service à la population :
 - Dominique LE MEUR
- Commission Aménagement et Développement Economique :
 - Dominique LE MEUR
- Commission Environnement, Déchets, Eau et Assainissement :
 - Julian EVENO
- Commission Mobilités, Patrimoine et Grands Projets :
 - Julian EVENO
- Commission Ressources communautaires :
 - Dominique LE MEUR

A la demande de la commune, il est également proposé une modification de la représentation de la commune de SAINT-ARMEL :

- Commission Attractivité et Service à la population :
 - Monsieur Philippe TREMOUREUX (en remplacement de Madame Odile DELA-CROIX-HOCHET)
- Commission Environnement, Déchets, Eau et Assainissement :
 - Monsieur Philippe TREMOUREUX (en remplacement de Madame Odile DELA-CROIX-HOCHET)
- Commission Ressources communautaires :
 - Monsieur Philippe TREMOUREUX (en remplacement de Madame Odile DELA-CROIX-HOCHET)

Il vous est proposé :

- *de valider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination énoncée ci-dessus ;*
- *de valider la modification de la représentation de la commune de GRAND-CHAMP au sein des commissions telle que présentée ci-dessus ;*
- *de valider la modification de la représentation de la commune de SAINT-ARMEL au sein des commissions telle que présentée ci-dessus ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



Le secrétaire de séance,

Guillaume GRANNEC



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 1^{er} février 2024, s'est réuni le 8 février 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT (jusqu'à 19h30)
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID (arrivée à 18h05) - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Audrey ESSOLA (arrivée à 18h10)

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT François ARS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE Christine PENHOUE a donné pouvoir à Monique JEAN Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés :

SARZEAU : Dominique VANARD

Absents :

ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT

VANNES : Sandrine BERTHIER

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'R' intertwined.

-04-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2024

SECRETARIAT GENERAL

**REPRESENTATION DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION
AU SEIN DE DIFFERENTES INSTANCES
MODIFICATIONS**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est appelée à être représentée au sein de différentes associations, comités, assemblées générales ou conseils d'administration.

Il convient de modifier et compléter les représentations pour les organismes suivants :

<i>Instance représentative</i>	<i>Siège</i>	<i>Représentant(s) titulaire(s)</i>	<i>Représentant(s) suppléant(s)</i>
SPL Golfe Energies Renouvelables	Assemblée générale	David ROBO	
	Conseil d'administration	David ROBO Thierry EVENO Michel GUERNEVE Nadine LE GOFF-CARNEC Patrick EVENO Yvan LE NEVE	

Il vous est proposé :

- de valider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations énoncées ci-dessus ;
- de procéder à la désignation des représentants de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au sein des organismes listés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO

Le secrétaire de séance,

Guillaume GRANNÉC